
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Février 2026

Compte rendu de la séance du 13 Février 2026, du Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 9 Février 2026 et réuni à la salle multi-activités en séance publique sous la présidence de Monsieur **Guido ROMANO**, Maire de Vincelles.

Ouverture de séance à 19h30

Etaient présents : Guido ROMANO, Sandrine GUERVILLE, Tiphaine DARDOISE, Rose-Marie WRONA, Gilles BIERRY, Philippe BLONDELET, Monique LE CORGNE, Jacqueline PICQ.

Absents excusés : Armelle TAMBOUR, Laurent FOUINAT

Absents non excusés : Jean-Claude BOSCH, Cyril AUZOU, Christophe GAUDOIN

Secrétaire de séance : Gilles BIERRY

1. Lecture et approbation du compte-rendu du 30 Janvier 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 Janvier 2026.

2. Choix définitif de l'entreprise pour la Convention de Concession de Domaine Public Communal opérant Délégation de Service Public

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été ouverte le 22 Décembre 2025 pour la convention de concession du domaine public communal opérant délégation de Service Public portant sur l'occupation et la gestion du camping municipal « Les Ceriselles ».

La date de clôture de réception des dossiers de candidature était fixée au vendredi 30 Janvier à 17h30.

La commission d'ouverture des plis s'est déroulée le 6 Février 2026. Trois entreprises ont retiré un dossier. Un seul dossier de candidature a été déposé électroniquement par la société FRERY, les deux autres n'ayant pas répondu.

M. Le Maire expose la proposition définitive de l'entreprise FRERY pour la Convention de Concession de Domaine Public Communal opérant Délégation de Service Public.

Au vu de ces informations, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, choisit à l'unanimité, l'offre présentée par la société FRERY, et en conséquence, ordonne la signature de la convention telle que présentée au conseil municipal et autorise M. Le Maire à signer ladite convention d'occupation et à rendre compte au conseil de la bonne ratification de cette dernière et de tous documents s'y référant.

3. Délibération pour le devis d'élagage rue St Jean

Pour la sécurité de tous, il est nécessaire de procéder à l'élagage des soixante-sept platanes situés Rue Saint Jean car les branches sont trop proches de la ligne haute tension.

L'entreprise Enedis, dans le cadre de leur mission de protection des lignes, prendra à sa charge la prestation sur tous les arbres proches de la ligne électrique. Les travaux seront effectués par l'entreprise Boussard.

Afin de garder une homogénéité dans cette rue, M. Le Maire propose de prendre l'entreprise retenue par Enedis pour finaliser l'élagage.

Un devis nous a été transmis pour un montant de 9 450 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, valide le devis de l'entreprise Boussard à 9 450 € HT.

4. Délibération pour l'avis des communes pour le projet de PLUiHM porté par la Communauté de l'Auxerrois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-15 et R. 153-5,

VU la délibération n°2022-051 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 31 mars 2022, définissant les modalités de collaboration des communes membres à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM),

VU la délibération n°2022-052 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022, définissant les modalités de la concertation de l'élaboration du PLUiHM,

VU la délibération n°2022-053 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022, prescrivant l'élaboration et définissant les enjeux de l'élaboration du PLUiHM,

VU la délibération n°2024-303 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiHM,

VU la délibération n°2025-273 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 20 novembre 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiHM,

VU le projet de PLUiHM arrêté, dont le lien de téléchargement des documents a été joint aux convocations remises aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que les modalités de la collaboration entre les communes fixées par délibération du 31 mars 2022 ont été respectées,

CONSIDERANT que les objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM ainsi que les modalités de la concertation durant la procédure d'élaboration et fixées par délibérations du 31 mars 2022 ont été respectées,

CONSIDERANT que le projet de PLUiHM comprend conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développement durable,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement,
- Des annexes.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, la commune de Vincelles, en sa qualité de commune membre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, doit émettre, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUiHM, un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement, et que, passé ce délai, son avis serait réputé favorable.

CONSIDERANT que l'examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du PLUi arrêté n'appelle aucune remarque ou réserve.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

Par : 5 voix pour, 3 abstentions.

- Emet un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM) de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.
- La présente délibération sera notifiée au président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et affichée en mairie pendant un mois.

4. Questions diverses

La séance est levée à 20h35

Date prochain conseil municipal : après les élections sauf urgence.

Guido ROMANO	
Cyril AUZOU	Gilles BIERRY
Philippe BLONDELET	Jean-Claude BOSCH
Tiphaine DARDOISE	Laurent FOUINAT
Christophe GAUDOIN	Sandrine GUERVILLE
Monique LE CORGNE	Jacqueline PICQ
Armelle TAMBOUR	Rose-Marie WRONA